

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 DECEMBRE 2013**

Délibération
n° 2013.12.191.B

**Fourniture de
systèmes
d'impression :
avenant n° 2**

LE CINQ DECEMBRE DEUX MILLE TREIZE à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **29 novembre 2013**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Jean-Claude BESSE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND, Jacques PERSYN

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 DECEMBRE 2013

**DELIBERATION
N° 2013.12.191.B**

FINANCES - PROGRAMMATION / MARCHÉS

Rapporteur : **Monsieur DOLIMONT**

FOURNITURE DE SYSTEMES D'IMPRESSION : AVENANT N° 2

Par délibération n° 92 B du 5 juillet 2011, le bureau communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la ville d'Angoulême et le Centre communal d'action sociale (CCAS), conformément à l'article 8 du code des marchés publics, afin de conclure un marché relatif à la fourniture de systèmes d'impression.

La ville d'Angoulême est coordonnatrice du groupement de commandes et a pour mission d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des fournisseurs pour chaque membre du groupement.

Lors de la commission d'appel d'offres de la ville d'Angoulême du 21 octobre 2011, le marché de fourniture de systèmes d'impression a été attribué à la société RICOH France S.A.S. située 7 / 9 rue Robert Schuman – Parc d'affaire SILIC – 94150 RUNGIS dans le cadre d'un marché à bons de commande sans engagement sur un montant minimum ni maximum de commandes d'une durée d'un an renouvelable trois fois (soit quatre ans maximum).

Le marché du GrandAngoulême (n°2011/142) a été notifié à l'attributaire le 23 novembre 2011.

Lors de la séance en date du 3 octobre 2013, le bureau communautaire a approuvé par délibération n°151 B, la passation d'un avenant n° 1 ayant pour objet l'intégration du coût de la maintenance d'une imprimante acquise sur le catalogue, contractualisé au marché, qui n'était pas prévue dans ses documents particuliers.

Aujourd'hui, il convient de passer un avenant n°2 ayant pour finalité d'intégrer des matériels d'impression dont la maintenance fait l'objet de contrats particuliers arrivant à échéance au 31 décembre de l'année en cours. En tout état de cause, l'intégration de nouveau prix unitaires dans le bordereau annexé à l'acte d'engagement n'a aucune incidence financière sur le montant initial du marché.

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n° 2 au marché n°2011/142 confié à la RICOH France S.A.S. située 7 / 9 rue Robert Schuman – Parc d'affaire SILIC – 94150 RUNGIS ayant pour objet d'intégrer la maintenance de matériels d'impression dans le marché et d'ajouter des prix au bordereau des prix unitaires.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

.../...

D'IMPUTER la dépense au budget principal articles 2183 et 6156.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 décembre 2013	<u>Affiché le :</u> 09 décembre 2013